

Présents

M. André Poirier, président
M. Michel Couture, vice-président
Mme Julie Delaney, présidente-directrice
générale
Dr Maxime Bérard
Mme Nadia Dahman
M. Cédric Desbiens
Mme Lyne Gaudreault
Mme Élise Matthey-Jacques
M. Jean-François Talbot
Mme Jocelyne Villeneuve Morin

Invités

M. Eric Bellefeuille, directeur des programmes en déficiences et
de la réadaptation physique
Mme Karine Blair, directrice adjointe, DPJ
M. Patrick Brassard, directeur général adjoint, programmes
sociaux, de réadaptation et de santé mentale
M. Yan Brodeur, directeur des ressources financières
Mme Vicky Hamel, conseillère cadre partenariat de soins et de
services, expérience client, direction de la qualité, de
l'évaluation, de la performance et de l'éthique
M. Gille Lacoste, usager partenaire ressource
Mme Véronique Lacroix, directrice adjointe de la qualité, de
l'évaluation, de la performance et de l'éthique
M. Philippe Morin-Gendron, directeur des services techniques
M. Sylvain Pomerleau, président-directeur général adjoint
Mme Samantha Nepton-Ouimet, directrice de
l'approvisionnement et de la logistique
Mme France Rémy, conseillère cadre, direction de la qualité, de
l'évaluation, de la performance et de l'éthique

Absents

M. François Lavoie
Mme Rola Helou
Mme Nadine Le Gal
Mme Carole Tavernier

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La séance ayant été convoquée dans les délais prescrits par le *Règlement sur la régie interne du conseil d'administration* et le quorum étant constaté, M. André Poirier, déclare la séance ouverte à 19 h.

Résolution R0076 2024-05-01

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour avec le retrait du point 8.2, comme suit :

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions du public
3. Approbation des procès-verbaux des séances des 20 mars et 18 avril 2024
4. Affaires découlants des procès-verbaux des séances des 20 mars et 18 avril 2024
5. Rapport de la présidente-directrice générale

6. Rapport des comités du conseil d'administration

6.1 Comité de vigilance et qualité

7. Affaires cliniques et administratives

7.1 Démission d'un membre du conseil d'administration

7.2 Présentation du bilan 2023-2024 du plan d'action à l'égard des personnes handicapées et du plan d'action 2024-2025

7.3 Bilan trimestriel de la Directrice de la protection de la jeunesse

7.4 3e rapport trimestriel de gestion des risques 2023-2024

7.5 Politique de partenariat de soins et de services avec les usagers, les proches et la population

8. Affaires financières, matérielles et immobilières

8.1 Signature d'une entente particulière ARIHQ de 18 places – Direction du programme SAPA - soutien à domicile - Résidence Côte-Cartier

8.2 Signature d'une entente particulière ARIHQ de 24 places régulières et 2 places spécifiques – Direction programme SAPA – soutien à domicile - Manoir Quatre Saisons – **Point retiré**

8.3 Signature d'une entente particulière ARIHQ de 64 places – Direction du programme SAPA – soutien à domicile - Le Roseau de Blainville

8.4 Signature d'une entente particulière ARIHQ de 64 places – Direction du programme SAPA – soutien à domicile

8.5 Résultats financiers de la période 12 de 2023-2024

8.6 Politique de gestion et de tarification des aires de stationnement

8.7 Mise à jour des signataires pour les effets bancaires 8.8 Entente pour achat de services d'hébergement et de soins de longue durée - Groupe Santé Sedna inc.

8.9 Renouvellement site locatif 500, boulevard des Laurentides, Saint-Jérôme QC

9. Comité des usagers – parole aux usagers

10. Fondations

11. Correspondances

11.1 Correspondance Maison des aînés de Sainte-Anne-des-Plaines

12. Sujets divers

13. Huis clos

13.1. Affaires médicales

13.1.1. Démissions médecins

13.1.2 Nominations médecins de familles

13.1.3 Nominations médecins spécialistes

13.1.4 Nominations pharmacie

13.1.5 Modifications de privilèges

13.1.6 Demandes de congé

13.1.7 Renouvellement de privilèges médecins spécialistes

13.1.8 Ajout au registre des signataires autorisés de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) - Établissements spécifiques – Dre Ann-Véronique Roy

13.1.9 Démission du chef régional de chirurgie thoracique du CISSS des Laurentides – Dr Stéphane Gravel

13.1.10 Démission du Chef du Service Dépendances-toxicologie, Rivière-du-Nord et Argenteuil – DR

13.1.11 Démission du chef du Service d'orthopédie de l'Hôpital de Saint-

Eustache – Dr Sébastien Guimond-Simard

13.1.12 Démission du chef du Service d'orthopédie de l'Hôpital de Saint-Jérôme – Dr Patrice Makinen

13.1.13 Démission de la Cheffe régionale adjointe SAPA-SAD – Dre Johanne Lebeau

13.1.14 Nomination – chef régional de chirurgie thoracique du CISSS des Laurentides et ajout au registre des signataires autorisés de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) - Établissements spécifiques – Dr Julien Dahdah

13.1.15 Nomination – chef du Service d'orthopédie de l'Hôpital de Saint-Eustache et ajout au registre des signataires autorisés de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) - Établissements spécifiques – Dr Philippe-Jacob Goudreau

13.1.16 Nomination / renouvellement de la cheffe régionale de dermatologie du CISSS des Laurentides et ajout au registre des signataires autorisés de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) - Établissements spécifiques – Dre Dominique Fausto De Souza

13.1.17 Nomination / renouvellement de la cocheffe du Service de gériatrie de l'Hôpital de Saint-Eustache et ajout au registre des signataires autorisés de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) - Établissements spécifiques – Dre Laurence Marchand

13.2 Encadrement supérieur

13.2.1 Rémunération du Directeur général adjoint – Programmes sociaux, de réadaptation et de santé mentale (DGA-SRSM)

13.3 Octroi contrat sages-femmes

13.4 Régie de l'assurance maladie du Québec – Renouvellement avis de service optométrie

13.5 Remplacements DPJ

13.5.1 Remplacement de la DPJ/DP

13.5.2 Remplacement de la DPJ / DP et de la DPJ adjointe intérimaire / DP adjointe intérimaire (3e personne)

14. Période d'échanges – Amélioration continue du fonctionnement du conseil

15. Levée de la séance

2. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Toute personne désirant poser une question aux membres du conseil d'administration a été invitée à transmettre sa question par le biais du formulaire disponible sur le site Internet Santé Laurentides, et ce, au plus tard 15 h aujourd'hui.

Une question a été soumise par un proche d'une ancienne employée qui souhaitait avoir de l'information sur les conditions de travail dans l'un des centres hospitaliers de l'établissement.

La correspondance fût donc redirigée vers la direction des ressources humaines qui invitera cette personne à communiquer avec l'instance syndicale appropriée qui saura lui présenter les options offertes pour trouver les éléments de réponses recherchées.

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 20 MARS ET 18 AVRIL 2024

Résolution R0077 2024-05-01

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal des séances du 20 mars et 18 avril 2024.

4. AFFAIRES DÉCOULANTS DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 20 MARS ET 18 AVRIL 2024

Aucun suivi et aucun tableau déposé.

5. RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE

Mme Delaney fait l'état des grands dossiers en cours auxquels elle prend part.

Elle donne quelques informations concernant le projet de Loi 15 et les nominations du 29 avril dernier :

- Geneviève Biron, nommée présidente et cheffe de la direction – Santé Québec;
- Frédéric Abergel, nommé vice-président exécutif aux opérations et à la transformation;
- Poursuite des rencontres de chantiers et sous-comités.

Elle rencontre les trois (3) ministres de la région sur une base régulière, notamment accompagnée des PDG des CISSS de Lanaudière et de Laval et elle participe aux réunions du comité de gestion du réseau (CGR) du MSSS.

Plusieurs rencontres se sont également tenues avec différents députés et maires de la région concernant quelques dossiers.

Les instances syndicales ont aussi été rencontrées dans les dernières semaines.

Le forum des gestionnaires du CISSS des Laurentides s'est également tenu le 30 avril dernier.

6. RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

6.1 Comité de vigilance et qualité

M. Michel Couture indique que le procès-verbal du comité de vigilance et qualité du 7 février 2024 est déposé et disponible pour consultation.

7. AFFAIRES CLINIQUES ET ADMINISTRATIVES

7.1 Démission d'un administrateur du conseil d'administration

Le 15 avril, Mme Nadine LeGal, membre indépendante nommée – milieu de l'enseignement, a fait parvenir une correspondance au président du conseil d'administration du CISSS des Laurentides pour l'informer de sa démission de son poste.

Le règlement de régie interne du conseil d'administration stipule que : « Tout membre du conseil d'administration peut démissionner de son poste en transmettant au secrétaire du conseil un avis écrit de son intention. Il y a vacance à compter de l'acceptation de la démission par le conseil d'administration. »

Pour le remplacement de Mme Nadine LeGal, comme il s'agit d'une membre nommée, la vacance est comblée par le Ministre qui n'est alors pas tenu de suivre les règles de nomination prévues aux articles 15 et 16 du règlement de régie interne du conseil d'administration. Il peut toutefois demander au président-directeur général de l'établissement de lui fournir des propositions de candidatures.

Résolution R0078 2024-05-01

ATTENDU QUE le président et la secrétaire du conseil d'administration ont été informés par écrit de la démission de Mme Nadine LeGal;

ATTENDU QUE le règlement de régie interne du conseil d'administration (point 8.3 dudit règlement) stipule qu'un avis écrit de l'administrateur démissionnaire doit être envoyé;

ATTENDU QU'une lettre de remerciement sera acheminée à Mme Nadine LeGal, afin de souligner son apport et sa contribution dans la dernière année relativement à son implication au sein du conseil d'administration;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu d'accepter la démission de Mme Nadine LeGal à titre de membre indépendante nommée – milieu de l'enseignement.

7.2 Présentation du bilan 2023-2024 du plan d'action à l'égard des personnes handicapées et du plan d'action 2024-2025

Depuis l'adoption, le 17 décembre 2004, de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale, plusieurs ministères, organismes publics et municipalités doivent produire un plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées ainsi qu'un bilan des activités réalisées du plan précédent.

Au courant des dernières semaines, les directions impliquées ont été rencontrées afin d'obtenir le bilan des différentes mesures ainsi que des nouvelles mesures pour le nouveau plan d'action 2024-2025.

Suivant son adoption séance tenante, le plan d'action sera ensuite soumis pour envoi final à l'OPHQ.

Résolution R0079 2024-05-01

ATTENDU QUE chaque ministère et organisme public ont l'obligation, selon la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (L.R.Q., c E-20.1), de préparer chaque année un plan d'action à l'égard des personnes handicapées.

ATTENDU QUE le document déposé est le bilan 2023-2024 ainsi que le plan d'action 2024-2025 déposée en mai 2024.

ATTENDU QUE le bilan 2023-2024 du plan d'action à l'égard des personnes handicapées ainsi que le plan d'action 2024-2025 doit être approuvée par le conseil d'administration.

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu : adopté le bilan 2023-2024 du plan d'action à l'égard des personnes handicapées ainsi que le plan d'action 2024-2025.

7.3 Bilan trimestriel de la Directrice de la protection de la jeunesse

La Loi sur la protection de la jeunesse, amendée le 26 avril 2022, prévoit maintenant qu'en vertu de l'article 31.3 de la LPJ, que le conseil d'administration puisse entendre la DPJ afin qu'il puisse faire état de l'exercice de ses responsabilités et du fonctionnement du centre de protection de l'enfance et de la jeunesse chaque trimestre. Mme Karine Blair, directrice adjointe - Hébergement et réadaptation interne à la DPJ du CISSS des Laurentides présente les thèmes suivants :

- Réception et traitement des signalements;
- Évaluation-orientation;
- L'application des mesures;
- L'hébergement;
- Les différents enjeux;
- Les réussites et projets novateurs.

7.4 3e rapport trimestriel de gestion des risques 2023-2024

Le rapport trimestriel #3 de gestion des risques a fait préalablement l'objet d'une présentation au Comité stratégique de gestion des risques, au Comité de direction et a été présenté au Comité de vigilance et de la qualité le 18 avril 2024.

Faits saillants du 3e rapport trimestriel de gestion des risques 2023-2024

Événements indésirables

En courte durée, le volume de déclarations continue à être plus élevé au cumulatif du troisième trimestre qu'en 2022-2023. Toutefois, la moyenne de déclarations de plus par 10 000 jours présence est passée de 39 déclarations au deuxième trimestre à 25 déclarations pour ce trimestre.

Au troisième trimestre, le nombre d'événements se soldant par une conséquence permanente (niveau de gravité G, H et I) est moindre que celui de l'année dernière.

Nombre d'événements sentinelles dont l'analyse s'est terminée depuis le 1er avril 2023

Depuis le 1er avril 2023, l'analyse de vingt-huit (28) événements sentinelles a conduit à l'élaboration de soixante-six (66) actions recommandées.

- 4 actions à portée stratégique;
- 29 actions à portée tactique;
- 33 actions à portée opérationnelle.

Répartition des événements sentinelles par type d'événement

Les trente-trois (33) événements sentinelles retenus depuis le 1er avril, en date du 9 janvier 2024, se déclinent de la façon suivante :

- Événements de type « Autre » (17 dont 13 tentatives de suicide/suicides);
- Traitement/intervention (9);
- Problème de bâtiment (1);

- Problème d'équipement (1);
- Chute (5).

Faits saillants - Événements sentinelles et actions recommandées

Depuis le 1er avril 2023, neuf (9) analyses d'événements sentinelles ont permis de constater que les mesures correctives apportées par le gestionnaire lors de l'analyse sommaire étaient suffisantes et ne nécessitaient pas d'action recommandée additionnelle en matière de gestion des risques.

Six (6) analyses d'événements sentinelles ont mis en lumière des difficultés au niveau de la préparation et de la planification du congé tel que requis par les bonnes pratiques.

L'analyse de huit (8) événements sentinelles a mené à l'identification d'objectifs d'amélioration étroitement liés à la POR — Transfert de l'information au point de transition:

- Communication auprès de l'utilisateur et des proches;
- Communication entre les services (installations, unités de soins, services externes, etc.);
- Communication entre professionnels. Mettre à jour la chaîne de communication lors de bris d'équipements.

7.5 Politique de partenariat de soins et de services avec les usagers, les proches et la population

Le 26 avril 2019, le comité de direction adoptait un premier Cadre de référence sur l'approche de partenariat entre les usagers, leurs proches et les acteurs en santé et services sociaux. Ce document, adapté du Cadre de référence du MSSS, visait à faire connaître les assises d'implantation du partenariat au CISSS des Laurentides.

Son adoption a permis de soutenir plusieurs initiatives telles la mise en place d'un Bureau de partenariat de soins et de services au sein de la direction de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique (DQEPE), appuyer la création de deux postes à temps complet d'APPR dédiés à ce mandat et donner un élan à l'implantation de l'approche dans l'ensemble des directions cliniques de l'établissement. Il a alors été convenu que la collaboration interprofessionnelle et l'expérience usager feraient toutes deux partie intégrante du partenariat de soins et de services.

Ces mesures ont été soulignées par Agrément Canada lors de l'évaluation de la norme Leadership en novembre 2019 ainsi que dans les visites subséquentes puisqu'ils ont permis au CISSS des Laurentides de répondre à plusieurs normes applicables. Au cours des dernières années, l'implantation du partenariat de soins et de services a été en croissance dans une majorité des secteurs, et ce, malgré un contexte défavorable.

L'adoption d'une politique sur le partenariat de soins et de services avec les usagers, les proches et la population viendra soutenir l'atteinte de nouveaux objectifs et pérenniser ce qui a été mis en place jusqu'à maintenant. Cette politique affiche une position affirmée sur l'application de certains concepts tels que l'autodétermination de l'utilisateur, l'implication des personnes proches aidantes et la contribution de la population dans l'organisation des soins et des services sous la responsabilité du CISSS des Laurentides. Elle s'inscrit en continuité avec l'ensemble des stratégies mises en place pour améliorer l'expérience usager et assurer une réponse adaptée aux besoins grandissants de notre population.

M. Gilles Lacoste, usager partenaire de ressources depuis un peu plus de 5 ans au CISSS des Laurentides, témoigne de son expérience enrichissante.

Mme Matthey-Jacques suggère de présenter aux employés de l'établissement cette politique sous forme de capsule afin de mieux la faire connaître.

Résolution R0080 2024-05-01

ATTENDU QUE Le précédent cadre de référence en partenariat de soins et de services devait faire l'objet d'une révision;

ATTENDU QUE la politique sur le partenariat de soins et de services avec les usagers, les proches et la population a été approuvée par le comité de direction du CISSS des Laurentides en avril 2024;

ATTENDU QUE

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D'approuver la politique sur le partenariat de soins et de services avec les usagers, les proches et la population tel que proposé.

8. AFFAIRES FINANCIÈRES, MATÉRIELLES ET IMMOBILIÈRES

8.1 Signature d'une entente particulière ARIHQ de 18 places – Direction du programme SAPA - soutien à domicile

Cette nouvelle entente est pour un besoin de 18 places régulières selon l'article 42.2 Règlement sur certains contrats de service de la Loi sur les contrats des organismes publics, pour la poursuite des services de santé ou des services sociaux dispensés actuellement par ce prestataire à des personnes vulnérables de façon à les maintenir ou à les intégrer dans leur milieu de vie.

Résolution R0081 2024-05-01

ATTENDU QUE les besoins sont importants dans les Laurentides pour de la clientèle âgée en perte d'autonomie et que l'entente précédente étant venue à échéance;

ATTENDU QUE selon l'article 42.2 du règlement sur certains contrats de services des organismes publics, notamment pour l'hébergement de personne vulnérable, peuvent être conclus de gré à gré avec un prestataire de services lorsqu'ils visent la poursuite des services de santé ou des services sociaux dispensés actuellement par ce prestataire à des personnes vulnérables de façon à les maintenir ou à les intégrer dans leur milieu de vie;

ATTENDU QUE la politique relative à la délégation de signatures des contrats et autres documents financiers prévoit que le conseil d'administration doit autoriser la présidente-directrice générale à signer tout acte, document ou écrit dont l'engagement financier est supérieur à 10M \$;

ATTENDU QUE la valeur totale estimée de l'entente contractuelle est de 13 797 000,00 \$;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

- D'octroyer le contrat à la résidence Côme-Cartier au montant de 13 797 000,00 \$;
- D'autoriser la présidente-directrice générale à signer tout document en lien avec ce contrat et ses déroulants.

8.2 Signature d'une entente particulière ARIHQ de 24 places régulières et 2 places spécifiques – Direction programme SAPA – soutien à domicile

Comme mentionné en début de séance, ce point est retiré de l'ordre du jour adopté et sera soumis à nouveau lors d'une séance ultérieure.

8.3 Signature d'une entente particulière ARIHQ de 64 places – Direction du programme SAPA – soutien à domicile

Cette nouvelle entente est pour un besoin de 64 places régulières selon l'article 42.2 du Règlement sur certains contrats de services de la Loi sur les contrats des organismes publics, pour la poursuite des services de santé ou des services sociaux dispensés actuellement par ce prestataire à des personnes vulnérables de façon à les maintenir ou à les intégrer dans leur milieu de vie. Ceci permet de maintenir la prestation de service d'hébergement et de soins de longue durée à des usagers en perte d'autonomie dans le secteur de Blainville.

Résolution R0082 2024-05-01

ATTENDU QUE le besoin de combler soixante-quatre des places en hébergement pour la direction du Soutien aux personnes âgées est requis ainsi que le bien-être des usagers.

ATTENDU QUE selon l'article 42.2 du règlement sur certains contrats de services des organismes publics, notamment pour l'hébergement de personne vulnérable, peuvent être conclus de gré à gré avec un prestataire de services lorsqu'ils visent la poursuite des services de santé ou des services sociaux dispensés actuellement par ce prestataire à des personnes vulnérables de façon à les maintenir ou à les intégrer dans leur milieu de vie;

ATTENDU QUE la politique relative à la délégation de signatures des contrats et autres documents financiers qui prévoit que le conseil d'administration doit autoriser la présidente-directrice générale à signer tout acte, document ou écrit dont l'engagement financier est supérieur à 10M \$;

ATTENDU QUE la valeur totale estimée de l'entente contractuelle est de 49 056 000,00\$;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

- D'octroyer le contrat à la résidence Le Roseau de Blainville au montant de 49 056 000,00\$;
- D'autoriser la présidente-directrice générale à signer tout document en lien avec ce contrat et ses déroulants.

8.4 Signature d'une entente particulière ARIHQ de quinze places régulières ainsi que d'une place spécifique — Soutien à l'autonomie des personnes âgées

Cette nouvelle entente, pour un besoin de 15 places régulières ainsi que d'une place spécifique pour un total de 16 places, selon l'article 42.2 du Règlement sur certains contrats de service de la Loi sur les contrats des organismes publics, pour la poursuite des services de santé ou des services sociaux dispensés actuellement par ce prestataire à des personnes vulnérables de façon à les maintenir ou à les intégrer dans leur milieu de vie. Ceci permet de maintenir la prestation de service d'hébergement et de soins de longue durée à des usagers en perte d'autonomie dans le secteur de Mont-Laurier.

Résolution R0083 2024-05-01

ATTENDU QUE les besoins sont importants dans les Laurentides pour de la clientèle âgée en perte d'autonomie et que l'entente précédente étant venue à échéance ;

ATTENDU QUE selon l'article 42.2 du règlement sur certains contrats de service des organismes publics, notamment pour l'hébergement de personne vulnérable, peuvent être conclus de gré à gré avec un prestataire de services lorsqu'ils visent la poursuite des services de santé ou des services sociaux dispensés

actuellement par ce prestataire à des personnes vulnérables de façon à les maintenir ou à les intégrer dans leur milieu de vie ;

ATTENDU QUE la politique relative à la délégation de signatures des contrats et autres documents financiers qui prévoit que le conseil d'administration doit autoriser la présidente-directrice générale à signer tout acte, document ou écrit, dont l'engagement financier, est supérieur à 10 M\$;

ATTENDU QUE la valeur totale estimée de l'entente contractuelle est de 12 554 475,00 \$;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

- D'octroyer le contrat à la résidence le Pavillon Alain Campeau au montant de 12 554 475,00 \$;
- D'autoriser la présidente-directrice générale à signer tout document en lien avec ce contrat et ses déroulants.

8.5 Résultats financiers de la période 12 de 2023-2024

Conformément aux normes et pratiques de gestion du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) (circulaire 2023-004 datée du 10 juillet 2023 portant sur le suivi de l'équilibre budgétaire des établissements publics du réseau de la santé et des services sociaux – Exécution du budget), le CISSS des Laurentides doit produire un rapport trimestriel AS-617 à la 12e période 2023-2024 se terminant le 24 février 2024. Ce rapport doit inclure la prévision annuelle 2023-2024 et être transmis au MSSS au plus tard le 29 mars 2024.

Résolution R0084 2024-05-01

ATTENDU les obligations devant être respectées par l'établissement, découlant de la *Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux* (RLRQ, chapitre E-12.0001);

ATTENDU QUE selon le Manuel de gestion financière publié par le ministère de la Santé et des Services sociaux, la définition d'équilibre budgétaire tient compte de tous les fonds, le cas échéant : le fonds d'exploitation et le fonds d'immobilisations;

ATTENDU QUE l'article 284 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S 4.2) oblige la présidente-directrice générale à présenter au conseil d'administration de l'établissement des prévisions budgétaires de dépenses et de revenus en équilibre;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

- D'adopter le rapport trimestriel de la période 12 de 2023-2024 du CISSS des Laurentides comme présenté, soit un rapport se traduisant par une prévision de résultats combinés du fonds d'exploitation et du fonds d'immobilisations au montant déficitaire de 165,3 M\$;
- D'autoriser la présidente-directrice générale à signer tous documents afférents à l'exécution des présentes.

8.6 Politique de gestion et de tarification des aires de stationnement

Le ministère de la Santé et des Services sociaux a déterminé le 21 décembre 2022 les tarifs révisés dans une grille fournie aux établissements, que vous trouverez ci-jointe. Pour notre établissement, l'application de cette nouvelle grille se reflète à l'annexe 1 se retrouvant dans la politique également jointe.

Depuis le 1er avril 2021, ces tarifs sont indexés annuellement sur la base de l'indice des prix à la consommation moyenne de l'année antérieure publié par l'Institut de la statistique du Québec.

Résolution R0085 2024-05-01

ATTENDU les orientations ministérielles dans le cadre du changement de la tarification des stationnements;

ATTENDU QUE le CISSS des Laurentides doit se conformer à la grille déterminée par le ministère de la Santé et des Services sociaux pour la tarification des stationnements de ses installations;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu,

D'adopter les modifications apportées à l'annexe 1 de la *Politique de gestion et de tarification des aires de stationnement* du CISSS des Laurentides.

8.7 Mise à jour des signataires pour les effets bancaires

Le 12 juin 2019, le conseil d'administration adoptait une résolution afin de modifier les signataires autorisés auprès de la Fédération des caisses populaires Desjardins concernant les opérations de nature bancaire et la gestion des comptes de cartes de crédit.

Suite aux dernières nominations et au changement de structure au sein de notre organisation il est impératif d'officialiser le changement de signataires pour les effets bancaires afin de refléter cette nouvelle structure.

Après une évaluation minutieuse des responsabilités et des besoins opérationnels, et afin d'éviter d'avoir recours à une éventuelle résolution du conseil d'administration, nous suggérons que les détenteurs des fonctions suivantes soient désormais les signataires autorisés pour tous les effets bancaires auprès de la Fédération des caisses populaires Desjardins.

Deux signataires agissant conjointement parmi les personnes occupant les postes suivants :

- Le président-directeur général;
- Le président-directeur général adjoint;
- Les directeurs généraux adjoints;
- Le directeur des ressources financières.

Résolution R0086 2024-05-01

ATTENDU QUE le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) des Laurentides est un établissement public constitué par la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre 0-7.2);

ATTENDU QU'il est important de maintenir à jour la liste des signataires autorisés;

ATTENDU QUE le CISSS des Laurentides est réputé être issu d'une fusion des anciens établissements suivants :

- Agence de la santé et des services sociaux des Laurentides;
- Centre de réadaptation en dépendance des Laurentides;
- Centre du Florès;
- Centre de santé et de services sociaux d'Antoine-Labelle;
- Centre de santé et de services sociaux d'Argenteuil;
- Centre de santé et de services sociaux de Saint-Jérôme;
- Centre de santé et de services sociaux de Thérèse-De Blainville;
- Centre de santé et de services sociaux des Pays-d'en-Haut;

- Centre de santé et de services sociaux des Sommets;
- Centre de santé et de services sociaux du Lac-des-Deux-Montagnes;
- Centre jeunesse des Laurentides.

Et est réputé administrer l'établissement suivant :

-La Résidence de Lachute.

Il est proposé dûment appuyé et unanimement résolu :

-De désigner les postes suivants comme signataires et d'autoriser deux personnes parmi celles-ci à signer conjointement les effets bancaires du CISSS des Laurentides :

- le président-directeur général;
- le président-directeur général adjoint;
- les directeurs généraux adjoints;
- le directeur des ressources financières;

-D'autoriser la présidente-directrice générale de l'établissement à signer tout autre document nécessaire à la prise d'effet de la présente résolution.

8.8 Entente pour achat de services d'hébergement et de soins de longue durée - Groupe Santé Sedna inc.

Le CHSLD privé du Boisé Sainte-Thérèse a été sous administration provisoire de novembre 2022 à octobre 2023. L'amélioration de la qualité des services constatée au cours de cette période étant toujours fragile, le CISSS des Laurentides demeure à ce jour en accompagnement serré auprès de l'exploitant actuel. Durant la période d'administration provisoire, il a été convenu entre le CISSS des Laurentides et le propriétaire actuel que ce dernier n'était plus la bonne personne pour exploiter un permis de 130 lits de CHSLD.

Le Groupe Santé Sedna Inc. est disposé à reprendre l'exploitation de ce CHSLD à certaines conditions. Parmi ces conditions, il y a l'amélioration des lieux physiques du bâtiment actuel, un contrat de 5 ans durant lequel un nouveau contrat sous la forme de CHSLD conventionné doit être convenu et un financement qui permettra d'assurer une prestation de services sécuritaires et de qualité ainsi qu'un minimum de rentabilité.

À la suite de la signature d'un contrat de 5 ans, le Groupe Santé Sedna Inc. sera en mesure de signer un bail avec Médifice, qui lui a son tour sera en mesure d'obtenir le financement pour l'achat des actifs au propriétaire actuel du CHSLD le Boisé. Médifice pourra alors commencer les travaux de mise aux normes de ce bâtiment qui devraient durer environ 2 ans.

À la fin des travaux, le MSSS aura la possibilité de faire l'acquisition des actifs rénovés qui consistera en un CHSLD de 88 places en chambres privées, 12 places en chambres doubles et des équipements médicaux fonctionnels. Il pourra aussi continuer en mode locatif selon ses disponibilités financières.

Résolution R0087 2024-05-01

ATTENDU QUE les besoins sont importants dans les Laurentides en matière de places en CHSLD ;

ATTENDU QUE le MSSS, le CISSS des Laurentides et le Groupe Santé Sedna Inc. se sont inscrits en novembre 2023 dans un processus qui devrait résulter au conventionnement du CHSLD du Boisé Sainte-Thérèse d'ici décembre 2025 ;

ATTENDU QUE la valeur contractuelle de ce contrat est établie à 92 058 965 \$, pour une durée maximale de cinq (5) ans sans renouvellement ;

ATTENDU QUE l'autorisation du conseil d'administration est requise pour tout engagement supérieur à 10 M\$ selon notre politique relative à la délégation de signatures des contrats et autres documents financiers ;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

De mandater la présidente-directrice générale à signer toute documentation afférente à l'entente contractuelle pour l'achat de 130 places de lits CHSLD sur 2 installations avec le Groupe Santé Sedna Inc.

8.9 Renouvellement site locatif 500, boulevard des Laurentides, Saint-Jérôme QC

Le CISSS des Laurentides loue des espaces au 500, boulevard des Laurentides à Saint-Jérôme, qui desservent de nombreux services, principalement des bureaux administratifs.

Une évaluation immobilière a été produite et a validé la pertinence et l'utilisation de ce site.

Le 500, boulevard des Laurentides à Saint-Jérôme est très bien positionné sur le territoire des Laurentides. Il a une grande proximité avec l'Hôpital de Saint-Jérôme, répond très bien à la demande en termes de stationnement, en plus d'être facilement accessible de l'autoroute 15.

Résolution R0088 2024-05-01

ATTENDU QUE le CISSS des Laurentides souhaite renouveler les baux actuellement en vigueur au 500, boulevard des Laurentides à Saint-Jérôme et prenant fin le 31 décembre 2023 sous forme d'un bail regroupé pour une période additionnelle de 10 ans avec le bailleur *Les investissements Galeries des Laurentides Ltée*;

ATTENDU QUE le CISSS des Laurentides a reçu le 16 janvier 2024 du ministère de la Santé et des Services sociaux l'autorisation de procéder à la signature d'une entente de renouvellement des baux des espaces sis au 500, boulevard des Laurentides pour les activités administratives (DPDRP, DQEPE, DST, DJ, DRH, DRILL, DRF et autres), les services préhospitaliers d'urgence, des salles de rencontre et de formation, la clinique d'audiologie, des espaces d'archives et des espaces d'entreposage;

ATTENDU QUE le CISSS des Laurentides a reçu le 18 janvier 2024 du ministère des Finances l'autorisation concernant la nature, les conditions et les modalités du bail de location à conclure relativement à l'immeuble situé au 500, boulevard des Laurentides à Saint-Jérôme ;

ATTENDU QUE l'autorisation du conseil d'administration est requise pour tout engagement supérieur à 10 M \$ selon notre *Politique relative à la délégation de signature des contrats et autres documents financiers*;

ATTENDU QUE la présente entente de location, d'une durée de 10 ans, représente un engagement total de 32 152 860 \$;

ATTENDU QUE la présente entente de location sera d'une durée de 10 ans et débutera le 1er janvier 2024 et se terminera le 31 décembre 2033 ;

ATTENDU QUE le renouvellement de cette location engendra un écart de financement annuel de 1 793 532 \$ pour un total de 17 935 320 \$ sur le terme de 10 ans.

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D'ENTÉRINER la signature de l'entente de location entre *Les investissements Galeries des Laurentides Ltée*, représenté par Ian Quint, et le Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides, relativement à l'entente de location sis au 500, boulevard des Laurentides, Saint-Jérôme ;

D'AUTORISER la présidente-directrice générale du Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides, madame Julie Delaney, à signer, pour et au nom de ce dernier, le bail, à y apporter toute

modification pertinente ainsi qu'à poser tout geste et signer tout autre document utile ou nécessaire afin de donner plein effet aux présentes.

9. COMITÉ DES USAGERS – PAROLE AUX USAGERS

Mme Tavernier qui est membre désignée du conseil d'administration représentant le comité des usagers du centre intégré (CUCI) des Laurentides, est absente de la présente séance. Aucune information n'est donc transmise concernant les comités des usagers.

10. FONDATIONS

Mme Nadia Dahman énumère les activités ayant eu lieu et à venir concernant les différentes fondations du CISSS des Laurentides.

Tous les détails pour les autres événements sont disponibles via le site Internet de l'établissement.

Elle mentionne que lorsqu'elle nous diffuse ces informations, de ne pas hésiter à les partager aux employés et à l'entourage pour promouvoir les activités pour aider les fondations.

Fondation de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme

- 8 mai : Grand McDon dans tous les McDonald's de Prévost, Saint-Jérôme et Mirabel au profit de l'Unité des naissances de l'Hôpital de Saint-Jérôme, l'an dernier c'est 36 000 \$ qui ont été amassés
- 9 juin : Courir à notre santé, inscrivez-vous au 1 km, 5 km course ou marche, 10 km ou 21,1 km, chez Bell Textron à Mirabel pour financer l'achat d'un nouvel échographe cardiaque pour l'Hôpital de Saint-Jérôme.

Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut

Spectacle unique en hommage aux travailleurs de la santé qui aura lieu le 7 mai au Patriote de Sainte-Agathe. 250 paires de billets destinées aux travailleurs inscrits.

Événements de la Fondation de l'Hôpital de Saint-Eustache

- Le 25 avril dernier avait lieu leur 3e Barrage routier au profit de la Fondation à 3 coins de rue dans Saint-Eustache et ils ont amassé un montant record de 16 391,18 \$. Merci à tous les bénévoles et aux automobilistes pour leur générosité!
- Le jeudi 16 mai prochain a lieu la 5e édition de leur Festin terre et mer. Il reste encore quelques billets disponibles!

Fondation André-Boudreau

Vente de douceur pour la fête des Mères : le lien vers le site sera envoyé à l'ensemble des administrateurs et aux membres du comité de direction.

Les gagnants de la minute Respire sont l'école de la Clairière et l'Académie Sainte-Thérèse.

11. CORRESPONDANCES

Une correspondance est déposée. M. Jean-François Foisy a envoyé une correspondance à l'attention du président du conseil d'administration afin de signifier toute son appréciation suite à l'admission de sa mère à la Maison des aînés de Sainte-Anne-des-Plaines.

12. SUJETS DIVERS

Aucun sujet divers n'est ajouté à l'ordre du jour de la présente rencontre.

13. HUIS CLOS

13.1 Affaires médicales

13.1.1 Démission et retraites médecins

Résolution R0089 20024-05-01

CONSIDÉRANT l'article 254 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (ci-après « LSSSS ») prévoyant qu'un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans l'établissement doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins soixante (60) jours;

CONSIDÉRANT l'article 255 de la LSSSS permettant toutefois au conseil d'administration d'autoriser un départ sans un tel préavis, s'il juge que ce départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre;

CONSIDÉRANT l'article 256 de la LSSSS précisant que le conseil d'administration doit, tous les trois (3) mois, aviser le Ministère de la Santé et des Services sociaux (ci-après « MSSS ») de toute décision d'un médecin ou d'un dentiste de cesser d'exercer sa profession;

CONSIDÉRANT que le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, lors de sa réunion tenue le 1^{er} mai 2024, a entériné le départ des médecins présentés en annexe;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D'accepter le départ des médecins présentés en annexe;

D'informer le MSSS;

De les remercier pour les services rendus au sein du CISSS des Laurentides.

13.1.2 Nominations médecins de famille

Résolution R0090 2024-05-01

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux* (RLRQ, chapitre S 4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O 7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un (1) an à trois (3) ans;

ATTENDU QUE le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (ci-après « CMDP ») ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges des médecins;

ATTENDU QU'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés aux médecins ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité les médecins à faire valoir leurs observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations des médecins sur ces obligations;

ATTENDU QUE les médecins s'engagent à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'engagement du médecin à respecter ces obligations n'est pas conditionnel au respect des observations qu'ils auraient pu inscrire au soutien de son engagement d'octroi de privilèges le cas échéant auquel cas la présente résolution serait nulle de nullité absolue en vertu de l'article 242.0.1 de la LSSSS;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir aux médecins les ressources raisonnables nécessaires pour

exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients compte tenu des ressources matérielles, humaines et financières disponibles;

ATTENDU QUE les demandes de nomination ont été étudiées et recommandées par le Comité d'examen des titres lors de sa réunion tenue le 12 mars 2024;

ATTENDU QUE la nomination des médecins de famille a été recommandé par le Comité exécutif du CMDP lors de sa réunion tenue le 8 avril 2024;

ATTENDU QUE la nomination de ces médecins est conforme au plan régional d'effectifs médicaux.

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D'octroyer le statut et les privilèges décrits au médecin cité en annexe selon la date de début et de fin déterminées et selon les termes suivants :

- a. Prévoir que la nomination est valable;
- b. Prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le MSSS et le plan de contingence du département;
- c. Les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du CMQ;
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle et autoriser le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) à valider cette preuve de protection auprès de l'assureur;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du CMDP, incluant spécifiquement le paiement de la cotisation annuelle ainsi que l'obligation de nommer un substitut répondant pour l'imagerie médicale et les laboratoires;
- iv. respecter le règlement dûment adopté du département et du ou des service(s) où il exerce;
- v. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- vi. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche, le cas échéant);
- vii. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- viii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- ix. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- x. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuées dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;

- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le DPC;
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes;

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

13.1.3 Nominations médecins spécialistes

Résolution R0091 2024-05-01

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux* (RLRQ, chapitre S 4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O 7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un (1) an à trois (3) ans;

ATTENDU QU'à l'occasion du recrutement des médecins spécialistes, des lettres d'engagement doivent être rédigées par l'établissement et signées par les médecins concernés, les chefs de service, les chefs de département et le directeur des services professionnels (DSP), tel que le prévoient les règles de gestion du Plan des effectifs médicaux en spécialité. Ces lettres énumèrent les privilèges et les obligations attendues du médecin envers l'établissement ainsi que les obligations de l'établissement à l'égard des médecins;

ATTENDU QUE le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (ci-après « CMDP »), ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement, ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges des médecins;

ATTENDU QU'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés aux médecins ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité les médecins à faire valoir leurs observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations des médecins sur ces obligations;

ATTENDU QUE les médecins s'engagent à respecter ces obligations;

ATTENTU QUE l'engagement du médecin à respecter ces obligations n'est pas conditionnel au respect des observations qu'ils auraient pu inscrire au soutien de sa lettre d'engagement le cas échéant auquel cas la présente résolution serait nulle de nullité absolue en vertu de l'article 242.0.1 de la LSSSS;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir aux médecins les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients compte tenu des ressources matérielles, humaines et financières disponibles;

ATTENDU QUE la demande de nomination a été étudiée et recommandée par le Comité d'examen des titres lors de la réunion tenue le 12 mars 2024;

ATTENDU QUE la nomination des médecins a été recommandée par le Comité exécutif du CMDP lors de sa réunion tenue le 8 avril 2024;

ATTENDU QUE la nomination de ces médecins est conforme au plan régional d'effectifs médicaux.

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D'octroyer le statut et les privilèges cités en annexe selon la date de début et de fin déterminées et les obligations spécifiques décrites aux lettres d'engagement respectives des médecins spécialistes.

Les obligations communes rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- iii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle et autoriser le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) à valider cette preuve de protection auprès de l'assureur;
- iv. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et les règlements dûment adoptés du département et du service où il exerce;
- v. adhérer aux recommandations du CMDP au regard de la pertinence des actes;
- vi. respecter les règles d'utilisation du service de transcription de l'établissement;

- vii. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;
- viii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts;
- ix. respecter la politique de civilité adoptée par le CISSS des Laurentides et les valeurs de l'établissement.

En sus des modalités prévues ou qui seront prévues aux règlements des départements et services du CISSS des Laurentides, **les obligations départementales rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :**

- i. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- ii. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- iii. être responsable, collectivement avec les autres médecins spécialistes exerçant leur profession au sein du CISSS des Laurentides, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services dans leur spécialité, selon les modalités établies par le ministre de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et le plan de contingence du département ou du service (cette obligation ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de l'installation principale et ne peut se prolonger sur une période de plus de trois mois. Un département ou un service peut accepter collectivement de soutenir une installation située à plus de 70 kilomètres et/ou de prolonger la période au-delà de trois mois) (membre actif seulement);
- iv. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant (membre actif seulement);
- v. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) entre l'établissement et tout autre établissement et adaptées par un département dans le cadre de son plan de contingence (membre actif seulement);
- vi. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs (membre actif seulement);
- vii. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu) (membre actif seulement).

Les obligations spécifiques rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

- i. offrir minimalement 42 semaines de disponibilité, incluant le ressourcement, tel qu'il est indiqué dans les Règles de gestion du plan d'effectifs médicaux en spécialité et en vertu de l'Annexe 47 prévue à l'Accord-cadre concernant la détermination de certaines conditions de pratique applicables aux médecins exerçant en établissement (membre actif seulement);
- ii. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- iii. Autres : *S'il y a lieu, elles sont décrites en annexe.*

13.1.4 Nominations pharmacie

Résolution R0092 2024-05-01

CONSIDÉRANT les articles 173, 246 et 247 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2) (ci-après « LSSSS ») attribuant au conseil d'administration la responsabilité de nommer, sur recommandation du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (ci-après « CMDP »), les médecins, dentistes et pharmaciens exerçant leur profession au sein de l'établissement, de leur attribuer un statut, de leur accorder des privilèges et de prévoir les obligations qui y sont rattachées;

CONSIDÉRANT l'article 247 de la LSSSS précisant que le pharmacien peut exercer sa profession dans le centre exploité par l'établissement dès sa nomination par le conseil d'administration. Lorsque le pharmacien exerce dans un centre où est institué un CMDP, le conseil d'administration lui attribue un statut conformément au règlement pris en vertu du paragraphe 3° de l'article 506;

CONSIDÉRANT les demandes de nomination adressées au président-directeur général pour obtenir un statut au sein du Centre intégré de santé et de services sociaux (ci-après « CISSS ») des Laurentides;

CONSIDÉRANT la demande de nomination de la pharmacienne étudiée et recommandée par le Comité d'examen des titres du CISSS des Laurentides lors de sa réunion tenue le 12 mars 2024;

CONSIDÉRANT l'analyse faite par le conseil d'administration suite aux recommandations formulées par le Comité exécutif du CMDP du CISSS des Laurentides lors de sa réunion tenue le 8 avril 2024;

CONSIDÉRANT la demande de nomination complète et conforme;

CONSIDÉRANT l'article 245 de la LSSSS précisant que le conseil d'administration doit, tous les trois (3) mois, aviser le Ministère de la Santé et des Services sociaux des demandes de nomination ou de renouvellement de nomination qu'il a accepté.

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D'octroyer le statut décrit au pharmacien cité en annexe dans le Département clinique de pharmacie du CISSS des Laurentides.

13.1.5 Modifications de privilèges

Résolution R0093 2024-05-01

ATTENDU QUE les modifications de privilèges des médecins dont les noms apparaissent en annexe ont été recommandées par le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (ci après « CMDP ») lors de sa réunion tenue le 8 avril 2024;

ATTENDU QUE le Comité exécutif du CMDP appuie les recommandations faites par le Comité d'examen des titres lors de sa réunion tenue le 12 mars 2024.

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D'accepter les modifications de privilèges des médecins présentées en annexe et de leur accorder les privilèges décrits.

13.1.6 Demandes de congé médecins

Résolution R0094 2024-05-01

ATTENDU QUE les demandes de congés des médecins présentées en annexe ont été recommandées par le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens lors de sa réunion tenue le 8 avril 2024.

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D'accepter la demande de congé des médecins présentés en annexe.

13.1.7 Renouvellement de privilèges - médecins spécialistes

Résolution R0095 2024-05-01

CONSIDÉRANT que le statut et les privilèges des médecins spécialistes présentés ont pris fin le 31 mars 2024;

CONSIDÉRANT l'article 237 de *Loi sur les services de santé et de services sociaux* (ci-après « LSSSS ») que lors d'une demande de renouvellement, le directeur général doit de plus, avant de saisir le conseil d'administration de la demande, obtenir un avis du directeur des services professionnels quant au respect par le médecin ou le dentiste des termes apparaissant à la résolution visée à l'article 242;

CONSIDÉRANT l'article 242 de la LSSSS la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans le centre, les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

CONSIDÉRANT que le renouvellement du statut et des privilèges des médecins spécialistes dont les noms apparaissent dans le document présenté a été recommandé par le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (ci-après « CMDP ») du CISSS des Laurentides lors de sa réunion tenue le 8 avril 2024;

CONSIDÉRANT que le Comité exécutif du CMDP du CISSS des Laurentides appuie les recommandations faites par le Comité d'examen des titres lors de sa réunion tenue le 12 mars 2024;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D'accepter le renouvellement du statut et des privilèges décrits des médecins spécialistes présentés en annexe.

13.1.8 Ajout au registre des signataires autorisés de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) - Établissements spécifiques – Dre Ann-Véronique Roy

Résolution R0096 2024-05-01

ATTENDU QUE le conseil d'administration a la responsabilité de désigner les personnes qui sont autorisées à attester de l'exactitude des demandes de paiement des médecins exerçant au Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides (ci-après CISSS des Laurentides) ;

ATTENDU QUE Dre Ann-Véronique Roy a été nommée par le conseil d'administration le 22 mars 2023 à titre de cheffe du Service de pédiatrie du CMSSS SA ;

ATTENDU QUE l'application « *Autorisation des demandes de paiement en ligne* », nécessite que l'utilisateur doit avoir été désigné comme signataire autorisé par une résolution du conseil d'administration de l'établissement ;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

De désigner Dre Ann-Véronique Roy, cheffe du Service de pédiatrie du CMSSS SA, comme signataire autorisée des demandes de paiement des médecins du CISSS des Laurentides pour des installations désignées découlant des responsabilités dévolues au Service de pédiatrie du CMSSS SA en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux.

13.1.9 Démission du chef régional de chirurgie thoracique du CISSS des Laurentides – Dr Stéphane Gravel

Résolution R0097 2024-05-01

CONSIDÉRANT l'article 188 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (ci-après « LSSSS ») prévoyant que le chef de service est nommé par le conseil d'administration;

CONSIDÉRANT le point 8.8.(démission) du document « *Procédures de nomination des chefs de département clinique du CISSS des Laurentides* », le chef de service peut mettre fin à son mandat en donnant un préavis de 60 jours au chef de département, au DSP ainsi qu'au CMDP, prévoyant que le directeur des services professionnels est mandaté par le conseil d'administration pour transmettre à chacun des membres du département un avis les informant de la date de la fin du mandat du chef de service clinique en fonction, ou de l'entrée en vigueur de sa démission;

CONSIDÉRANT la réception de la démission de Dr Stéphane Gravel à titre de chef régional de chirurgie thoracique du CISSS des Laurentides ;

CONSIDÉRANT que le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, lors de sa réunion tenue le 8 avril 2024, a entériné le départ de ce chef ;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D'accepter la démission de Dr Stéphane Gravel effective depuis le 6 avril 2024, à titre de chef régional de chirurgie thoracique du CISSS des Laurentides.

13.1.10 Démission du Chef du Service Dépendances-toxicologie, Rivière-du-Nord et Argenteuil – Dr Jean-François Audubert

Résolution R0098 2024-05-01

CONSIDÉRANT l'article 188 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (ci-après « LSSSS ») prévoyant que le chef de service est nommé par le conseil d'administration;

CONSIDÉRANT le point 8.8.(démission) du document « *Procédures de nomination des chefs de département clinique du CISSS des Laurentides* », le chef de service peut mettre fin à son mandat en donnant un préavis de 60 jours au chef de département, au DSP ainsi qu'au CMDP, prévoyant que le directeur des services professionnels est mandaté par le conseil d'administration pour transmettre à

chacun des membres du département un avis les informant de la date de la fin du mandat du chef de service clinique en fonction, ou de l'entrée en vigueur de sa démission;

CONSIDÉRANT la réception de la démission de Dr Jean-François Audubert à titre de chef du Service Dépendances-toxicologie, Rivière-du-Nord et Argenteuil ;

CONSIDÉRANT que le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, lors de sa réunion tenue le 8 avril 2024, a entériné le départ de ce chef ;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D'accepter la démission de Dr Jean-François Audubert à titre de chef du Service Dépendances-toxicologie, Rivière-du-Nord et Argenteuil, effective depuis le 12 mars 2024.

13.1.11 Démission du chef du Service d'orthopédie de l'Hôpital de Saint-Eustache – Dr Sébastien Guimond-Simard

Résolution R0099 2024-05-01

CONSIDÉRANT l'article 188 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (ci-après « LSSSS ») prévoyant que le chef de service est nommé par le conseil d'administration;

CONSIDÉRANT le point 8.8.(démission) du document « *Procédures de nomination des chefs de département clinique du CISSS des Laurentides* », le chef de service peut mettre fin à son mandat en donnant un préavis de 60 jours au chef de département, au DSP ainsi qu'au CMDP, prévoyant que le directeur des services professionnels est mandaté par le conseil d'administration pour transmettre à chacun des membres du département un avis les informant de la date de la fin du mandat du chef de service clinique en fonction, ou de l'entrée en vigueur de sa démission;

CONSIDÉRANT la réception de la démission de Dr Sébastien Guimond-Simard à titre de chef du Service d'orthopédie de l'Hôpital de Saint-Eustache ;

CONSIDÉRANT que le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, lors de sa réunion tenue le 8 avril 2024, a entériné le départ de ce chef ;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D'accepter la démission de Dr Sébastien Guimond-Simard effective depuis le 31 décembre 2023, à titre de chef du Service d'orthopédie de l'Hôpital de Saint-Eustache.

13.1.12 Démission du chef du Service d'orthopédie de l'Hôpital de Saint-Jérôme Dr Patrice Makinen

Résolution R0100 2024-05-01

CONSIDÉRANT l'article 188 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (ci-après « LSSSS ») prévoyant que le chef de service est nommé par le conseil d'administration;

CONSIDÉRANT le point 8.8.(démission) du document « *Procédures de nomination des chefs de département clinique du CISSS des Laurentides* », le chef de service peut mettre fin à son mandat en donnant un préavis de 60 jours au chef de département, au DSP ainsi qu'au CMDP, prévoyant que le directeur des services professionnels est mandaté par le conseil d'administration pour transmettre à chacun des membres du département un avis les informant de la date de la fin du mandat du chef de service clinique en fonction, ou de l'entrée en vigueur de sa démission;

CONSIDÉRANT la réception de la démission de Dr Patrice Makinen à titre de chef du Service d'orthopédie de l'Hôpital de Saint-Jérôme ;

CONSIDÉRANT que le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, lors de sa réunion tenue le 8 avril 2024, a entériné le départ de ce chef ;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D'accepter la démission de Dr Patrice Makinen effective depuis le 17 mars 2024, à titre de chef du Service d'orthopédie de l'Hôpital de Saint-Jérôme.

13.1.13 Démission de la Cheffe régionale adjointe SAPA-SAD – Dre Johanne Lebeau

Résolution R0101 2024-05-01

CONSIDÉRANT l'article 188 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (ci-après « LSSSS ») prévoyant que le chef de service est nommé par le conseil d'administration;

CONSIDÉRANT le point 8.8.(démission) du document « *Procédures de nomination des chefs de département clinique du CISSS des Laurentides* », le chef de service peut mettre fin à son mandat en donnant un préavis de 60 jours au chef de département, au DSP ainsi qu'au CMDP, prévoyant que le directeur des services professionnels est mandaté par le conseil d'administration pour transmettre à chacun des membres du département un avis les informant de la date de la fin du mandat du chef de service clinique en fonction, ou de l'entrée en vigueur de sa démission;

CONSIDÉRANT la réception de la démission de Dre Johanne Lebeau à titre de cheffe régionale adjointe SAPA-SAD du CISSS des Laurentides ;

CONSIDÉRANT que le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, lors de sa réunion tenue le 8 avril 2024, a entériné le départ de cette cheffe ;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D'accepter la démission de Dre Johanne Lebeau effective depuis le 31 mars 2024, à titre de cheffe régionale adjointe SAPA-SAD du CISSS des Laurentides.

13.1.14 Nomination – chef régional de chirurgie thoracique du CISSS des Laurentides et ajout au registre des signataires autorisés de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) - Établissements spécifique – Dr Julien Dahdah

Résolution R0102 2024-05-01

ATTENDU QUE la nomination du chef régional de chirurgie thoracique du CISSS des Laurentides a été recommandée par Dr Élie Boustani, directeur des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides (ci-après « CISSS des Laurentides »);

ATTENDU QUE la nomination du chef régional de chirurgie thoracique du CISSS des Laurentides a été recommandée par le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS des Laurentides, lors de sa réunion du 8 avril 2024;

ATTENDU QUE la nomination du chef régional de chirurgie thoracique du CISSS des Laurentides est conforme au règlement en vigueur ;

ATTENDU QUE Dr Julien Dahdah a été informé de son mandat ;

ATTENDU QUE le conseil d'administration a la responsabilité de désigner les personnes qui sont autorisées à attester de l'exactitude des demandes de paiement des médecins exerçant au CISSS des Laurentides ;

ATTENDU QUE l'application « *Autorisation des demandes de paiement en ligne* », nécessite que l'utilisateur ait été désigné comme signataire autorisé par une résolution du conseil d'administration de l'établissement ;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

De désigner Dr Julien Dahdah à titre de chef régional de chirurgie thoracique du CISSS des Laurentides et comme signataire autorisé des demandes de paiement des médecins du CISSS des Laurentides pour des installations désignées découlant des responsabilités dévolues au Service de chirurgie thoracique en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux.

13.1.15 Nomination – chef du Service d'orthopédie de l'Hôpital de Saint-Eustache et ajout au registre des signataires autorisés de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) - Établissements spécifiques – Dr Philippe-Jacob Goudreau

Résolution R0103 2024-05-01

ATTENDU QUE la nomination de chef du Service d'orthopédie de l'Hôpital de Saint-Eustache a été recommandée par Dr Élie Boustani, directeur des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides (ci-après « CISSS des Laurentides »);

ATTENDU QUE la nomination de chef du Service d'orthopédie de l'Hôpital de Saint-Eustache a été recommandée par le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS des Laurentides, lors de sa réunion du 8 avril 2024;

ATTENDU QUE la nomination de chef du Service d'orthopédie de l'Hôpital de Saint-Eustache est conforme au règlement en vigueur ;

ATTENDU QUE Dr Philippe Jacob-Goudreau a été informé de son mandat ;

ATTENDU QUE le conseil d'administration a la responsabilité de désigner les personnes qui sont autorisées à attester de l'exactitude des demandes de paiement des médecins exerçant au CISSS des Laurentides ;

ATTENDU QUE l'application « *Autorisation des demandes de paiement en ligne* », nécessite que l'utilisateur ait été désigné comme signataire autorisé par une résolution du conseil d'administration de l'établissement ;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

De désigner Dr Philippe Jacob-Goudreau à titre de chef du Service d'orthopédie de l'Hôpital de Saint-Eustache et comme signataire autorisé des demandes de paiement des médecins du CISSS des Laurentides pour des installations désignées découlant des responsabilités dévolues au Service d'orthopédie de l'Hôpital de Saint-Eustache en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux.

13.1.16 Nomination / renouvellement de la cheffe régionale de dermatologie du CISSS des Laurentides et ajout au registre des signataires autorisés de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) - Établissements spécifiques – Dre Dominique Fausto De Souza

Résolution R0104 2024-05-01

ATTENDU QUE la nomination / renouvellement de la cheffe régionale de dermatologie du CISSS des Laurentides a été recommandée par Dr Élie Boustani, directeur des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides (ci-après « CISSS des Laurentides »);

ATTENDU QUE la nomination / renouvellement de la cheffe régionale de dermatologie du CISSS des Laurentides a été recommandée par le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS des Laurentides, lors de sa réunion du 8 avril 2024;

ATTENDU QUE la nomination / renouvellement de la cheffe régionale de dermatologie du CISSS des Laurentides est conforme au règlement en vigueur ;

ATTENDU QUE Dre Dominique Fausto De Souza a été informée de son mandat ;

ATTENDU QUE le conseil d'administration a la responsabilité de désigner les personnes qui sont autorisées à attester de l'exactitude des demandes de paiement des médecins exerçant au CISSS des Laurentides ;

ATTENDU QUE l'application « *Autorisation des demandes de paiement en ligne* », nécessite que l'utilisateur ait été désigné comme signataire autorisé par une résolution du conseil d'administration de l'établissement ;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

De désigner Dre Dominique Fausto De Souza à titre de cheffe régionale de dermatologie du CISSS des Laurentides et comme signataire autorisée des demandes de paiement des médecins du CISSS des Laurentides pour des installations désignées découlant des responsabilités dévolues à ce titre, en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux.

13.1.17 Nomination / renouvellement de la cocheffe du Service de gériatrie de l'Hôpital de Saint-Eustache et ajout au registre des signataires autorisés de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) - Établissements spécifiques – Dre Laurence Marchand

Résolution R01052024-05-01

ATTENDU QUE la nomination / renouvellement de la cocheffe du Service de gériatrie de l'Hôpital de Saint-Eustache a été recommandée par Dr Élie Boustani, directeur des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides (ci-après « CISSS des Laurentides »);

ATTENDU QUE la nomination / renouvellement de la cocheffe du Service de gériatrie de l'Hôpital de Saint-Eustache a été recommandée par le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS des Laurentides, lors de sa réunion du 8 avril 2024;

ATTENDU QUE la nomination / renouvellement de la cocheffe du Service de gériatrie de l'Hôpital de Saint-Eustache est conforme au règlement en vigueur ;

ATTENDU QUE Dre Laurence Marchand a été informée de son mandat ;

ATTENDU QUE le conseil d'administration a la responsabilité de désigner les personnes qui sont autorisées à attester de l'exactitude des demandes de paiement des médecins exerçant au CISSS des Laurentides ;

ATTENDU QUE l'application « *Autorisation des demandes de paiement en ligne* », nécessite que l'utilisateur ait été désigné comme signataire autorisé par une résolution du conseil d'administration de l'établissement ;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

De désigner Dre Laurence Marchand à titre de cocheffe du Service de gériatrie de l'Hôpital de Saint-Eustache et comme signataire autorisée des demandes de paiement des médecins du CISSS des Laurentides pour des installations désignées découlant des responsabilités dévolues au Service de gériatrie de l'Hôpital de Saint-Eustache en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux.

13.2 Encadrement supérieur

13.2.1 Rémunération du Directeur général adjoint – Programmes sociaux, de réadaptation et de santé mentale (DGA-SRSM)

Résolution R0106 20024-05-01

ATTENDU QU'une progression salariale de 4 % pour rendement satisfaisant a été déterminée et est recommandée par Mme Julie Delaney, présidente-directrice générale, pour M. Patrick Brassard, DGA-SRSM;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu d'accepter la recommandation et de fixer le salaire annuel de M. Patrick Brassard à 210 487.58 \$ au 1er avril 2024 et de mandater la présidente-directrice générale pour actualiser la décision.

13.3 Octroi de contrats sage-femme

Résolution R0107 2024-05-01

Les membres échangent sur la recommandation du conseil des sages-femmes et adoptent la résolution R0107 2024-05-01 en annexe.

13.4 Régie de l'assurance maladie du Québec – Renouvellement avis de service optométrie

Résolution R0108 2024-05-01

ATTENDU QUE la DPDRP recommande le renouvellement des avis de service des docteurs Catherine Loeub, et Joane Darveau;

ATTENDU QUE nous devons respecter le nombre d'heures allouées à la banque d'heures autorisées par le ministère de la Santé et des services sociaux;

ATTENDU QUE la responsabilité du Conseil d'administration est d'entériner la modification des privilèges d'un optométriste;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

- De recommander le renouvellement de l'avis de service de Dre Catherine Loeub, optométriste, no de permis 394018, au programme déficience visuelle de la DPDRP du CISSS des Laurentides. Le

nombre d'heures hebdomadaires autorisées est de 20 heures par semaine selon le mode de rémunération à « tarif horaire ». Cet avis de service sera valide du 1er juin 2024 au 31 mai 2026.

- De recommander le renouvellement de l'avis de service de Dre Joane Darveau, optométriste, no de permis 399013, au programme déficience visuelle de la DPDRP du CISSS des Laurentides. Le nombre d'heures hebdomadaires autorisées est de 35 heures par semaine selon le mode de rémunération à « tarif horaire ». Cet avis de service sera valide du 1er juin 2024 au 31 mai 2026.

- Les activités principales de ces deux optométristes sont :
 - a) Services cliniques;
 - b) Rencontres multidisciplinaires;
 - c) Participation à des activités de formation en basse vision dispensées dans un établissement énuméré à l'annexe VII du Manuel des optométristes (No 240) produit par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
 - d) Supervision et encadrement d'étudiants en optométrie;
 - e) Formation en basse vision dispensée à des optométristes détenant une nomination au sein de l'établissement.

13.5 Remplacement DPJ

13.5.1 Remplacement de la DPJ/DP

Résolution R0109 2024-05-01

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 31.1 de la Loi sur la protection de la jeunesse (L.R.Q., c. P-34.1);

ATTENDU la nouvelle nomination de la directrice adjointe à la protection de la jeunesse / directrice provinciale adjointe;

ATTENDU QUE la nécessité de nommer rapidement une personne autorisée pour agir pour et au nom de la DPJ/DP en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière.

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D'autoriser madame Lucie Savaria, directrice adjointe à la protection de la jeunesse par intérim / directrice provinciale adjointe par intérim, à agir pour et au nom de la DPJ/DP en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière.

13.5.2 Remplacement de la DPJ / DP et de la DPJ adjointe intérimaire / DP adjointe intérimaire (3e personne)

Résolution R0110 2024-05-01

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 31.1 de la Loi sur la protection de la jeunesse (L.R.Q., c. P-34.1);

ATTENDU QUE le conseil d'administration a nommé la titulaire du poste DPJ/DP adjointe intérimaire pour remplacer la DPJ/DP en cas d'absence ou d'empêchement;

ATTENDU QUE la nécessité de nommer une troisième personne autorisée pour agir pour et au nom de la DPJ/DP en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière et de son adjointe intérimaire;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D'autoriser madame Chantal Carmichael, chef du service Révision, à agir pour et au nom du DPJ / DP en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière en date du 17 mai 2024.

14. PÉRIODE D'ÉCHANGES – AMÉLIORATION CONTINUE DU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL

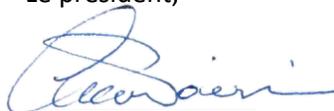
Les membres du conseil échangent sur le déroulement de la séance. Des précisions ou compléments d'information sont relayés dans cette portion de la séance.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution R0111 2024-05-01

Tous les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, **il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu**, de lever la séance à 21h02.

Le président,



André Poirier

La secrétaire et présidente-directrice générale



Julie Delaney